

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026/099
portant délégation de fonction et de signature à Mme Nicole
LE GALL, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
(Abroge et remplace l'arrêté n°2026/002)

Le Maire de SILLINGY,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code civil,
VU le code du service national,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,
VU l'organigramme général des services municipaux,
VU le tableau des emplois de la commune,
VU l'arrêté municipal n°2026/002 du 5 janvier 2026 portant délégation de fonction et de signature à Mme Nicole LE GALL,
CONSIDERANT que dans le souci d'une bonne administration des affaires de la commune, il est nécessaire de donner à Mme Nicole LE GALL délégation de fonction et de signature dans une série de domaines,
SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRÊTE

ARTICLE 1.- A compter du 23 mars 2026, Monsieur le Maire de SILLINGY donne, sous sa responsabilité, délégation de fonction et de signature à Madame Nicole LE GALL, née le 8 mars 1965 à BREST (29), titulaire du grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe :

ÉTAT-CIVIL

1° pour exercer les fonctions d'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil (célébration des mariages et signature de l'acte de mariage) ;

A ce titre, Madame Nicole LE GALL sera chargée :

- de la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant naturel, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation et de dresser tout acte y afférent,
- de la transcription, de la mention en marge de tout acte ou jugement sur les registres de l'état civil et de dresser tout acte y afférent,
- de la réception de l'acte de consentement d'un majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- de délivrer toute copie et extrait d'état civil, quelle que soit la nature des actes,
- de procéder à l'audition préalable à la publication des bans,
- et de recevoir en matière de PACS la déclaration conjointe des partenaires, la modification de la convention de PACS et la dissolution de celui-ci (dispositions pour les PACS enregistrés en mairie de Sillingy à compter du 1^{er} novembre 2017).

DOMAINE GÉNÉRAL
(Article R.2122-8 Code général des collectivités territoriales)

2° pour certifier conforme tous les documents ou pièces présentées à cet effet en mairie,
3° pour légaliser les signatures.

ART. 2.- L'arrêté municipal n°2026/002 susvisé est abrogé en conséquence et remplacé par le présent arrêté.

ART. 3.- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification pour l'Intéressée ou à compter de la plus tardive des deux dates entre sa transmission en préfecture et son affichage en mairie pour les tiers.

ART. 4.- Le présent arrêté, certifié exécutoire sous ma responsabilité, sera transcrit au registre des arrêtés municipaux, affiché en mairie et adressé :

- au Représentant de l'Etat dans le département de Haute-Savoie,
- au Procureur de la République auprès du tribunal de grande instance d'Annecy ;
- à l'Intéressé,
- au Directeur général des services de la Mairie – pour exécution en ce qui le concerne.

SILLINGY, le 23 mars 2026

Le Maire,

Jérôme CHAMOSSET.



Notifié à l'intéressé le 24/03/2026
Signature de Mme Nicole LE GALL

